



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 24-20251107

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DE DANGER
DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD
DANS LE CADRE DE LA GEMAPI - APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) ARRETE AU 31/12/2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **27**

Absents représentés : **14**

Absents : **07**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **02**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

-Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard par PAYET TURPIN Francemay, TURPIN Catherine par MAUNIER Daniel, TECHER Doris par ROBERT Evelyne, FONTAINE Véronique par DOMITILE Noëline, LEBON Jean Richard par DIJOUX RIVIERE Mimose.

SOUBAYA Josian par BLARD Régine, BENARD Monique par
THERINCOURT Jean Pierre.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LEJOYEUX Marie
Andrée représenté par Sylvain HOAREAU, K/BIDI Emeline représentée par
LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par David LEBON,
MUSSARD Harry représenté par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, FULBERT
GERARD Gilberte, VIENNE Axel.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice,
conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En
application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres
pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON
Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 24-20251107**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DE DANGER DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD DANS LE CADRE DE LA GEMAPI - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ (CRAC) ARRETE AU 31/12/2024**

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NoTRE et à la suite du transfert de la compétence GEMAPI, la CASUD exploite 3 digues de classe C et 26 digues de classe D.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations réglementaires, la CASUD a réalisé des études de sûreté et sécurité sur les ouvrages de classe D.

Concernant les ouvrages de classe C, la réglementation impose à la CASUD de :

- Mettre en place une organisation afin d'assurer la surveillance et l'exploitation des digues ;
- Réaliser une Visite Technique Approfondie de ces digues.

Par délibération n° 19-20230517 en date du 17 mai 2023 la CASUD a confié à la SPL Maraïna un mandat d'études de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD.

La convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraïna, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, les opérations nécessaires au respect des obligations ci-après :

- Respect des obligations réglementaires relatif aux 3 digues de classe C :
 - la finalisation de l'étude de danger de la Ravine Jean Petit ;
 - la surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans.
- Respect des obligations réglementaires relatif aux 26 digues de classe D :
 - la réalisation des Visites Techniques Approfondies des ouvrages ;
 - la surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire une visite par digue et par an ainsi qu'une visite lors d'épisodes cycloniques ou de fortes crues (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

Les missions du mandataire

Conformément aux dispositions prévues à l'article L2422-6 du code de la commande publique, les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de géotechnique et hydrogéologie ainsi que le suivi de son exécution ;

- l'approbation des rapports de Visites Techniques Approfondies des ouvrages (VTA) ;
- l'approbation du plan de surveillance et d'exploitation des ouvrages ;
- la surveillance des ouvrages.

Définition des missions du mandataire

La mission de la SPL Maraina est la suivante :

- Recueil des données, des études précédemment réalisées ;
- Préparation du/des marchés permettant de réaliser les Visites Techniques Approfondies (VTA) ;
- Lancement des consultations, analyse des offres et attribution des marchés ;
- Suivi technique, administratif et financier des marchés ;
- Suivi et pilotage des études, qualité et délais ;
- Analyse des rendus ;
- Présentation des études à la CASUD ;
- Proposition d'un plan d'organisation de la surveillance par ouvrage ;
- Accompagnement de la CASUD auprès des services de l'Etat ;
- Suivi et pilotage des opérations de surveillance pendant 5 ans ;
- Etablissement d'un rapport annuel de surveillance chaque année ;
- Vérifications ponctuelles des ouvrages lors de fortes crues ou cyclones (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

Conformément à la convention de mandat, un compte-rendu annuel d'activité doit être présenté tous les ans.

Le bilan prévisionnel approuvé au CRAC 2024 est le suivant :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Engagé + Avenant	Cumul réglé au 31/12/2024	Prévisionnel 2025	Au delà	Proposition	
						Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	948 181,50	630 576,43	54 679,04	132 067,00	761 435,46	948 181,50	
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00	432 806,50	26 749,31	88 970,00	627 505,69	743 225,00	
1310 Honoraires d'études	743 225,00	432 806,50	26 749,31	88 970,00	627 505,69	743 225,00	
5 REMUNERATIONS	194 106,50	194 106,50	24 266,30	43 097,00	126 743,20	194 106,50	
5130 Rem de mandat	194 106,50	194 106,50	24 266,30	43 097,00	126 743,20	194 106,50	
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00	3 663,43	3 663,43		7 186,57	10 850,00	
6102 Frais de Publicité	10 850,00	3 663,43	3 663,43		7 186,57	10 850,00	
2 RECETTES	948 181,50	948 181,50	174 266,30	43 097,00	730 818,20	948 181,50	
7 Mandant	948 181,50	948 181,50	174 266,30	43 097,00	730 818,20	948 181,50	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00	754 075,00	150 000,00		730 818,20	880 818,20	126 743,20
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	194 106,50	24 266,30	43 097,00		67 363,30	-126 743,20
SOLDE			119 587,26				

Montant prévisionnel global de l'opération arrêté à 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC.

L'année 2024 a permis :

- la relance de la consultation pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des Visites Techniques Approfondies ;
- la notification du marché « Mission de Visite Technique Approfondie (VTA) » ;

- le démarrage de la mission de Visite Technique Approfondie (VTA);
- la réalisation des premières visites des différentes ravines sur le territoire concerné.

L'année 2025 devra permettre :

- de poursuivre les Visites Techniques Approfondies ;
- de compléter la base de données sur les différentes digues;
- de lister et valider le classement des différentes digues.

Il n'y a pas eu d'évolution entre le bilan approuvé en Conseil Communautaire le 04/10/2024 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2025. Le montant global des dépenses du bilan proposé reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 948 181.50 euros TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) de l'opération « Etudes de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI » arrêté au 31/12/2024, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et à accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) de l'opération « Etudes de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI » arrêté au 31/12/2024, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC,**

- autorise le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et à accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 18/11/2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD



MANDAT D'ETUDES « Etudes de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2024

Juin 2025



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 - Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE	3
I.3 LES INTERVENANTS	4
I.4 OBJET DU MANDAT	4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1 RAPPEL DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGÉS AU 31/12/2024	6
II.3 BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL APPROUVÉ	7
III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION.....	7
III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31/12/2024.....	7
III.2 BILAN OPÉRATIONNEL AU 31/12/2024.....	7
III.3 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2024.....	8
IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2025	9
IV.1 AVANCEMENT OPÉRATIONNEL PRÉVISIONNEL	9
IV.2 ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS.....	9
V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2024 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2025	10
VI. ANNEXES	11
VI.1 ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	11
VI.2 PLANNING PRÉVISIONNEL ACTUALISÉ AU 31/12/2024.....	11
VI.3 RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES RÉGLÉES AU 31/12/2024	12

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de la Loi NoTRE et suite au transfert de la compétence GEMAPI, la CASUD exploite 3 digues de classe C et 26 digues de classe D.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations réglementaires, la CASUD a réalisé des études de sureté et sécurité sur les ouvrages de classe D.

Concernant les ouvrages de classe C, la réglementation impose à la CASUD de :

- Mettre en place une organisation afin d'assurer la surveillance et l'exploitation des digues ;
- Réaliser une Visite Technique Approfondie de ces digues.

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions prévus à l'article L2422-6 du code de la commande publique, les attributions confiées au Mandataire portent sur les éléments suivants :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de géotechnique et hydrogéologie ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des rapports de Visites Techniques Approfondies des ouvrages (VTA) ;
- L'approbation du plan de surveillance et d'exploitation des ouvrages ;
- La surveillance des ouvrages.

Définition des missions du mandataire

La mission de la SPL Maraina est la suivante :

- Recueil des données, des études précédemment réalisées ;
- Préparation du/des marchés permettant de réaliser les Visites Techniques Approfondies (VTA) ;
- Lancement des consultations, analyse des offres et attribution des marchés ;
- Suivi technique, administratif et financier des marchés ;
- Suivi et pilotage des études, qualité et délais ;
- Analyse des rendus ;
- Présentation des études à la CASUD ;
- Proposition d'un plan d'organisation de la surveillance par ouvrage ;
- Accompagnement de la CASUD auprès des services de l'Etat ;
- Suivi et pilotage des opérations de surveillance pendant 5 ans ;
- Etablissement d'un rapport annuel de surveillance chaque année ;
- Vérifications ponctuelles des ouvrages lors de fortes crues ou cyclones (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
CASUD	Maître d'ouvrage	Doris CARASSOU	0692 88 78 39	dcarassou@casud.re
		Pierre LEBRETON	0262 57 09 90	plebreton@casud.re
		Anaïs BOUTIN	0692 69 79 33	a.boutin@casud.re
SPL MARAINA	Mandataire	David AMEEDÉ	0692 86 57 25	david.amedee@spl-maraina.com
		Pasquin PARADIS	0692 10 70 31	pasquin.paradis@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com
EGIS EAU	Maîtrise d'œuvre	Alexandre FREGEAU	07 85 60 60 44	alexander.fregeau@egis-group.com
		Aurélien HABERT	06 71 90 20 42	aurelien.habert@egis-group.com
		Pierre GALIERE	07 85 60 36 70	pierre.galiere@egis-group.com

I.4 OBJET DU MANDAT

La convention a pour objet, en application des dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique, de confier à la Société Publique Locale Maraina, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, les opérations nécessaires au respect des obligations suivantes :

↳ **Respect des obligations réglementaires relatif aux 3 digues de classe C :**

- La finalisation de l'étude de danger de la Ravine Jean Petit ;
- La surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans.

↳ **Respect des obligations réglementaires relatif aux 26 digues de classe D :**

- La réalisation des Visites Techniques Approfondies des ouvrages ;
- La surveillance et l'exploitation des digues pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire une visite par digue et par an ainsi qu'une visite lors d'épisodes cycloniques ou de fortes crues (dans la limite de 5 visites par digue sur une durée de 5 ans).

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

- ✉ **17/05/2023** **Délibération du Conseil Communautaire**
- Approbation de la convention de mandat d'études de danger des système d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI, de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études
- ✉ **06/06/2023** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraina**
- Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération
- ✉ **08/06/2023** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraina**
- Approbation de la convention de mandat d'études pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 948 181,50 TTC, dont une rémunération du mandataire de 194 106,50 € TTC (hors révisions de prix)
- ✉ **17/07/2023** **Notification de la convention de mandat à la SPL Maraina**
- ✉ **04/10/2024** **Approbation du CRAC arrêté au 31/12/2023 par le Conseil Communautaire**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGÉS AU 31/12/2024

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC		
				Base	Montant des avenants	Total engagé
3034 Surveillance des digues	948 181,50			630 576,43		630 576,43
1310 Honoraires d'études	743 225,00			432 806,50		432 806,50
Marchés de Prestations Intellectuelles				432 806,50		432 806,50
24-08388 MISSION DE VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD		EGIS EAU	11/09/2024	432 806,50		432 806,50
5130 Rem de mandat	194 106,50			194 106,50		194 106,50
Rémunération mandataire				194 106,50		194 106,50
23-07986 REM MANDATAIRE		CASUD	17/07/2023	194 106,50		194 106,50
6102 Frais de Publicité	10 850,00			3 663,43		3 663,43
Lettre commande				781,20		781,20
24-08113 AAPC		DILA - BOAMP	17/01/2024	781,20		781,20
Publication				2 882,23		2 882,23
23-08028 A.2023.029-OM AVIS DE PUBLICATION DE MARCHE		DILA - BOAMP	05/09/2023	781,20		781,20
23-08030 A.2023.029-OM Mission VAT - Avis de publication		SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR	07/09/2023	436,50		436,50
23-08031 A.2023.029-OM Mission VAT - Avis de publication		LE QUOTIDIEN	07/09/2023	459,95		459,95
24-08106 A.2024.001 - Mission VAT - Avis de publication		SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR	10/01/2024	448,14		448,14
24-08107 A.2024.001 - Mission VAT - Avis de publication		LE QUOTIDIEN	10/01/2024	463,49		463,49
24-08394 Publication Avis d'attribution		DILA - BOAMP	19/09/2024	292,95		292,95

II.3 BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL APPROUVÉ

Approuvé par le Conseil Communautaire le 04/10/2024.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3034 SURVEILLANCE DES DIGUES	873 900,00	74 281,50	948 181,50
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	685 000,00	58 225,00	743 225,00
1310 Honoraires d'études	685 000,00	58 225,00	743 225,00
5 REMUNERATIONS	178 900,00	15 206,50	194 106,50
5130 Rem de mandat	178 900,00	15 206,50	194 106,50
6 FRAIS GENERAUX	10 000,00	850,00	10 850,00
6102 Frais de Publicité	10 000,00	850,00	10 850,00

Montant prévisionnel global de l'opération 873 900,00 € HT, soit 948 181,50 € TTC.

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL AU 31/12/2024

- ✎ 20/11/2023 Autorisation de relancer le marché « Mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD »
- ✎ 20/01/2024 AAPC pour une mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD (relance)
- ✎ 21/02/2024 DLRO pour la marché « Mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD »
- ✎ 21/05/2024 CAO portant attribution du marché « Mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD »
- ✎ 19/07/2024 Autorisation du Conseil Communautaire de signer le marché « Mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD »
- ✎ 20/09/2024 Transmission à EGIS EAU de l'OS N°1 pour notification prescrivant le démarrage de la mission de visite technique approfondie (VTA)
- ✎ 18/11/2024 Transmission des premières fiches de visite des différentes ravines sur le territoire concerné

III.2 BILAN OPÉRATIONNEL AU 31/12/2024

L'année 2024 a permis :

- La relance de la consultation pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des Visites Techniques Approfondies ;
- La notification du marché « Mission de Visite Technique Approfondie (VTA) » ;
- Le démarrage de la mission de Visite Technique Approfondie (VTA) ;
- La réalisation des premières visites des différentes ravines sur le territoire concerné.

III.3 **ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2024**

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réglé en 2024					Reste à régler	%
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Cumul réglé au 31/12/2024		
1 DEPENSES	948 181,50	3 370,48			31 897,91	54 679,04	893 502,46	5,77
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00				26 749,31	26 749,31	716 475,69	3,60
1310 Honoraires d'études	743 225,00				26 749,31	26 749,31	716 475,69	3,60
5 REMUNERATIONS	194 106,50				4 855,65	24 266,30	169 840,20	12,50
5130 Rem de mandat	194 106,50				4 855,65	24 266,30	169 840,20	12,50
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00	3 370,48			292,95	3 663,43	7 186,57	33,76
6102 Frais de Publicité	10 850,00	3 370,48			292,95	3 663,43	7 186,57	33,76
2 RECETTES	948 181,50	150 000,00			4 855,65	174 266,30	773 915,20	18,38
7 Mandant	948 181,50	150 000,00			4 855,65	174 266,30	773 915,20	18,38
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00	150 000,00				150 000,00	604 075,00	19,89
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50				4 855,65	24 266,30	169 840,20	12,50
SOLDE						119 587,26		

IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2025

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2025 devra permettre :

- De poursuivre les Visites Techniques Approfondies ;
- De compléter la base de données sur les différentes digues ;
- De lister et valider le classement des différentes digues.

IV.2 ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2025 s'élève à **0,00 € TTC**.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2025				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	948 181,50	83 144,00	19 606,00	3 418,00	25 899,00	132 067,00
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00	67 574,00	18 792,00	2 604,00		88 970,00
1310 Honoraires d'études	743 225,00	67 574,00	18 792,00	2 604,00		88 970,00
5 REMUNERATIONS	194 106,50	15 570,00	814,00	814,00	25 899,00	43 097,00
5130 Rem de mandat	194 106,50	15 570,00	814,00	814,00	25 899,00	43 097,00
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00					
6102 Frais de Publicité	10 850,00					
2 RECETTES	948 181,50	15 570,00	814,00	814,00	25 899,00	43 097,00
7 Mandant	948 181,50	15 570,00	814,00	814,00	25 899,00	43 097,00
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00					
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	15 570,00	814,00	814,00	25 899,00	43 097,00

V. BILAN FINANCIER AU 31/12/2024 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2025

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Engagé + Avenant	Cumul réglé au 31/12/2024	Prévisionnel 2025	Au delà	Proposition	
						Nouveau Bilan	Ecart
1 DEPENSES	948 181,50	630 576,43	54 679,04	132 067,00	761 435,46	948 181,50	
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00	432 806,50	26 749,31	88 970,00	627 505,69	743 225,00	
1310 Honoraires d'études	743 225,00	432 806,50	26 749,31	88 970,00	627 505,69	743 225,00	
5 REMUNERATIONS	194 106,50	194 106,50	24 266,30	43 097,00	126 743,20	194 106,50	
5130 Rem de mandat	194 106,50	194 106,50	24 266,30	43 097,00	126 743,20	194 106,50	
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00	3 663,43	3 663,43		7 186,57	10 850,00	
6102 Frais de Publicité	10 850,00	3 663,43	3 663,43		7 186,57	10 850,00	
2 RECETTES	948 181,50	948 181,50	174 266,30	43 097,00	730 818,20	948 181,50	
7 Mandant	948 181,50	948 181,50	174 266,30	43 097,00	730 818,20	948 181,50	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00	754 075,00	150 000,00		730 818,20	880 818,20	126 743,20
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	194 106,50	24 266,30	43 097,00		67 363,30	-126 743,20
SOLDE			119 587,26				

Il n'y a pas eu d'évolution entre le bilan approuvé en Conseil Communautaire le 04/10/2024 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2025. Le montant total des dépenses du bilan proposé reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire **948 181,50 € TTC**.

VI. ANNEXES

VI.1 ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Cumul du réalisé au 31/12/2024		Cumul du réglé au 31/12/2024	Prévisionnel		Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2025	2026	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	948 181,50	69 416,73	878 764,77	54 679,04	132 067,00	761 435,46	948 181,50		893 502,46
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00	26 749,31	716 475,69	26 749,31	88 970,00	627 505,69	743 225,00		716 475,69
1310 Honoraires d'études	743 225,00	26 749,31	716 475,69	26 749,31	88 970,00	627 505,69	743 225,00		716 475,69
5 REMUNERATIONS	194 106,50	39 003,99	155 102,51	24 266,30	43 097,00	126 743,20	194 106,50		169 840,20
5130 Rem de mandat	194 106,50	39 003,99	155 102,51	24 266,30	43 097,00	126 743,20	194 106,50		169 840,20
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00	3 663,43	7 186,57	3 663,43		7 186,57	10 850,00		7 186,57
6102 Frais de Publicité	10 850,00	3 663,43	7 186,57	3 663,43		7 186,57	10 850,00		7 186,57
2 RECETTES	948 181,50	189 003,99	759 177,51	174 266,30	43 097,00	730 818,20	948 181,50		773 915,20
7 Mandant	948 181,50	189 003,99	759 177,51	174 266,30	43 097,00	730 818,20	948 181,50		773 915,20
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	754 075,00	150 000,00	604 075,00	150 000,00		730 818,20	880 818,20	126 743,20	730 818,20
7101 Rémunération du mandataire	194 106,50	39 003,99	155 102,51	24 266,30	43 097,00		67 363,30	-126 743,20	43 097,00
SOLDE				119 587,26					

VI.2 PLANNING PRÉVISIONNEL ACTUALISÉ AU 31/12/2024

DIGUES	Année 1-2023					Année 2-2024					Année 3- 2025					Année 4 - 2026					Année 5- 2027					Année 6-2028				
Consultation géotechnicien Hydrogéologue																														
CAO + DCM																														
Visites techniques approfondies																														
Restitution des VTA + plan de surveillance																														
Surveillance des digues																														
Rapports annuels																														

VI.3 RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES RÉGLÉES AU 31/12/2024

Intitulé	Bilan	Tiers	Date règlement	Réglé 2024
1 DEPENSES	754 075,00			30 412,74
1 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	743 225,00			26 749,31
1310 Honoraires d'études	743 225,00			26 749,31
00001 FA 2024002461-OCI0130		1584 EGIS EAU	17/10/2024	13 167,89
00002 FA 2024003229-OCI0130		1584 EGIS EAU	13/12/2024	13 581,42
6 FRAIS GENERAUX	10 850,00			3 663,43
6102 Frais de Publicité	10 850,00			3 663,43
00001 CH23070985		00011 DILA - BOAMP	05/03/2024	781,20
00001 FA 187671		1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR	05/03/2024	436,50
00001 FA 486576		00010 LE QUOTIDIEN	05/03/2024	459,95
00001 FAV00201		1413 SNJIR - SOCIETE NOUVELLE DU JIR	05/03/2024	448,14
00001 FA 489907		00010 LE QUOTIDIEN	05/03/2024	463,49
00001 CH24004414		00011 DILA - BOAMP	05/03/2024	781,20
00001 CH24070931		00011 DILA - BOAMP	17/10/2024	292,95

Montpellier, le 30/09/2024

V/Réf : Marché mandat n°A.2024.001
 N/Réf : OCl0130 VTA CASUD_SPL Maraina
 Objet : OCl0130_Situation N° 001

Commentaire : Contact gestion administrative :
 laurie.pocheron@egis-group.com
 Tél : 07.85.71.31.16

Contact : GALIERE Pierre
 Tél. : 33 785 603 670 (Pierre.GALIERE@egis-group.com)

SPL MARAINA
A l'attention de la comptabilité
38 RUE COLBERT

97460 SAINT-PAUL

Siret : 52066400400030

FACTURE N°2024002461 - 3252 FR 2024

Prestations facturées	Montant prévu	% Avancement période	% Avancement cumulé	Cumul Facturé EUR
SIRET SPL MARAINA : 52066400400030				

Réalisation de la visite technique approfondie (VTA)				
Réunion de lancement	3 300,00	100,00	100,00	3 300,00
Recensement des différentes digues sur le territoire, vérifier le classement ou modifier si besoin	15 600,00			
Préparation des visites de terrain	8 800,00	100,00	100,00	8 800,00
(Recueil des données et traitement, mobilisation des partenaires, élaboration de fiches de visites...)				
Visite Technique Approfondie (VTA) annuel pour chaque digues (environs 32) sur 5 ans, y compris le compte rendu	36 160,00			
Définition d'un programme d'intervention pour la MOA	6 500,00			
Rédaction du rapport final (1 par an)	1 540,00			
Réunions de restitution après chaque visiste (2 réunions à minima annuelle)	4 640,00			
Total des montants prévus	76 540,00	Montant Cumulé H.T.		12 100,00
- Délai de règlement : 30J Date de facture Date d'échéance : 30/10/2024 Pas d'escompte pour paiement anticipé. Pénalités applicables égales à 1,5% par mois de retard. T.V.A. acquittée sur les Débits	Total Actualisations et Révisions HT			36,30
	Dédution des situations précédentes			
	Montant H.T. de la facture			12 136,30
	Montant T.V.A. 8.5 %			1 031,59
	Montant T.T.C.			13 167,89
Total Situation T.T.C. EUR				13 167,89
Part Paiement Entreprise				13 167,89

En cas de retard de paiement, le débiteur sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le créancier.

Coordonnées bancaires : CP BNP-PARIBAS R
 RIB : 30004 02558 00010250469 17
 IBAN : FR7630004025580001025046917 BIC : BNPAFRPPXXX
 Merci de mentionner le numéro de facture lors de votre règlement.
 Montant net à payer arrêté à la somme de :

TREIZE MILLE CENT SOIXANTE SEPT EUROS QUATRE VINGT NEUF CENTS

Elodie TOUZARD
 33 (0)6.25.82.69.87

MISSION DE VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD

Révision des prix - Cf. C.C.A.P. du marché ARTICLE 6.4

Indice lo		févr-24	132,6					
Situations	Montant H.T. Egis Eau	Date des situations	Indice Im	$C = (0,15) + (0,85) \times (I_n/I_o)$	Coefficient arrondi au millième supérieur	Montant révisé H.T.	Montant H.T. de la révision	Indice P/D
N°1	12 100,00	sept-24	133	1,00256410	1,003	12 136,30	36,30	P juillet 2024
TOTAL	12 100,00					12 136,30	36,30	

P = Provisoire
D = Définitif

Montant de la révision € HT:	36,30 €
Déduction de la révision précédente :	0,00 €
Montant de la révision dû € HT:	36,30 €

Montpellier, le 29/11/2024

V/Réf : Marché mandat n°A.2024.001
N/Réf : OC10130 VTA CASUD_SPL Maraina
Objet : OC10130_Situation N° 002

Commentaire : Contact gestion administrative :
laurie.pocheron@egis-group.com
Tél : 07.85.71.31.16

Contact : GALIERE Pierre
Tél. : 33 785 603 670
Email : Pierre.GALIERE@egis-group.com

SPL MARAINA
A l'attention de la comptabilité
38 RUE COLBERT

97460 SAINT-PAUL

Siret : 52066400400030

FACTURE N°2024003229 - 3252 FR 2024

Prestations facturées	Honoraires HT	% Avancement		Montant Facturé HT
		Précédent	Actuel	
SIRET SPL MARAINA : 52066400400030				

Réalisation de la visite technique approfondie (VTA)				
Réunion de lancement	3 300,00	100,00	100,00	
Recensement des différentes digues sur le territoire, vérifier le classement ou modifier si besoin	15 600,00	0,00	80,00	12 480,00
Préparation des visites de terrain	8 800,00	100,00	100,00	
(Recueil des données et traitement, mobilisation des partenaires, élaboration de fiches de visites %u2026)				
Visite Technique Approfondie (VTA) annuel pour chaque dignes (environs 32) sur 5 ans, y compris le compte rendu	36 160,00	0,00	0,00	
Définition d'un programme d'intervention pour la MOA	6 500,00	0,00	0,00	
Rédaction du rapport final (1 par an)	1 540,00	0,00	0,00	
Réunions de restitution après chaque visiste (2 réunions à minima annuelle)	4 640,00	0,00	0,00	

MISSION DE VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD

Révision des prix - Cf. C.C.A.P. du marché ARTICLE 6.4

Indice lo		févr-24	132,6					
Situations	Montant H.T. Egis Eau	Date des situations	Indice Im	$C = (0,15) + (0,85) \times (I_n/I_o)$	Coefficient arrondi au millième supérieur	Montant révisé H.T.	Montant H.T. de la révision	Indice P/D
N°1	12 100,00	sept-24	133	1,00256410	1,003	12 136,30	36,30	D sept 2024
N°2	12 480,00	nov-24	133	1,00256410	1,003	12 517,44	37,44	P sept 2024
TOTAL	24 580,00					24 653,74	73,74	

P = Provisoire
D = Définitif

Montant de la révision € HT:	73,74 €
Déduction de la révision précédente :	-36,30 €
Montant de la révision dû € HT:	37,44 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le



ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

**Direction de l'information
légale et administrative**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

26 rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z
Comptable assignataire :
La comptable du Budget Annexe P.O.I.A.
Tel : 01 40 58 76 99 (de 8h à 12h et de 13h à 15h)

Titre de perception du 10/09/2023

Date limite de paiement : 15/11/2023

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 10/09/2023
ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE



SPLA MARAÏNA
SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL REUNION

Références DILA

Date de publication : 07/09/2023
Référence de l'avis : 23-123294

Client : SPLA Maraïna
Pour tout renseignement sur l'objet de la créance :
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Pour tout renseignement sur le paiement de ce titre de perception : contentieux@dila.gouv.fr

Bordereau de titres n° : BT-2023-4873

Votre référence de commande (EJ, BC) : 23-08028

N° du service exécutant :

Siret : 52066400400030

Objet de la créance	Qté	Prix unitaire	Montant net
TOTAL DÛ dont détail ci-après :			781,20 €
Achat d'unité(s) de publication Européen	8	90,00 €	720,00 €
TVA DOM			61,20 €
TOTAL DÛ :			781,20 €
Objet du marché : Mission de Visite Technique Approfondies sur le territoire de la CASUD			

Comment effectuer une réclamation sur ce titre de perception ?

Sous peine de nullité, adressez votre réclamation appuyée de toutes justifications utiles au comptable chargé du recouvrement du titre de perception dans les deux mois qui suivent la notification de ce titre ou du premier acte de poursuite qui en procède (articles 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ordonnateur : Mme Anne DUCLOS-GRISIER, Directrice de la DILA

Comptable du Budget Annexe Publications Officielles et Information Administrative : Amélie STEFFAN



POUR TOUT RÈGLEMENT, LA RÉFÉRENCE EST IMPÉRATIVE : CH23070985

Modes de règlement à votre disposition :

- Par virement : la référence doit figurer dans le libellé de votre avis de virement.
 - Par chèque à l'ordre du comptable du BAPOIA, à envoyer à l'adresse suivante : DILA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15.
- Joindre obligatoirement ce coupon.

Date : 10/09/2023

Somme totale due : 781,20 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288		Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT		
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le



ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE

ANNONCES : Tél : 0262 48 66 46 - Mail : factpub@jir.fr

SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

Ex 1

FACTURE 187671 du 8/09/23
MB
SIRET : 52066400400030

Client TVA Intra :
Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 253007 AL Référence : 253007 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions REALISAT° D'1 MISSION DE VISTE TECHNIQUE APPROFONDIES (VAT) APPEL D'OFFRE 1 Par. 8/09/2023	1969,00	1,0	1969,00	0,20	393,80
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions CONFORMEMENT A L'ART. R214-123 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 8/09/2023	1969,00	1,0	1969,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions DIGUES EXPLOITEES PAR LA CASUD DS LE CADRE DE LA GEMAPI-N°4000386 DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 8/09/2023	1969,00	1,0	1969,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions LOGO XL LOGO 1 Par. 8/09/2023	1,00	1,0	1,00	8,50	8,50
Total net					402,30
Montant net H.T.		Taux T.V.A		Montant T.V.A	Montant T.T.C

Net à payer

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client
Facture
Date
Montant

Règlement aux conditions du contrat:
Escompte pour paiement comptant à 0%
Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés
à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Les pénalités de retard de paiement égales à 5 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Annonces Classées

BP 97712
97804 ST DENIS CEDEX 9
Tel 02.62.92.15.15

Mail: pa@lequotidien.re

SPL MARAINA

38 RUE COLBERT

97460 SAINT-PAUL

Réf. client : 27 982 I

SIRET dest : 52066400400030

Saint-Denis le, 08 Septembre 2023

Le Quotidien

Facture N : 486576

Total TTC

459,95

Page 1/1

Prestations	Montant
4000386/Supp-Visite Techn.Appr	Bon de cde : 23-08031-MARCHE A2023.029.OM
Rubrique : Appels d'offres C.	Notre réf : 712076
Nb Caractères Facturés 1 980 à 0.204 HT par caractère ; 2 Logo à 20.00 eur HT	
Vendredi 08 Septembre 2023 Le Quotidien - les Classées	P16 423,92
Montant annonce	423,92
	Montant net Annonce 423,92

Taux TVA 8,50 %

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Total HT	423,92
Montant TVA	36,03
Total TTC	459,95

QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTS

Facture à payer avant le : 08 Octobre 2023



**Notre RIB a changé : CRCAM DE LA REUNION
FR76 1990 6009 7430 0117 9545 178 BIC:AGRIRERX**

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Dans le cas où le délai de paiement figurant sur la présente facture ne serait pas respecté, des pénalités de 40 € ainsi que 8.73 % annuel seraient réclamées par nos soins.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le



ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE



JIR
62 BOULEVARD DU CHAUDRON
CENTRE D'AFFAIRES CADJEE BP40019
97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX
SAS au capital de 10 000
N° SIRET : 89424344300013
IBAN : FR7611315000010802563096148 BIC CEPAFRPP131
ANNONCES : Tél : **0262 48 66 46** Mail : **factpub@jir.fr**

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE



Número	Date	Code client
FAV00201	20/01/24	A249515
Date Parution	Siret client	
20 JANV 24	52066400400030	
Statut paiement	Non Acquitté	

SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL
Identifiant TVA

Facture

Désignation	Nb Ligne	Nb colonne	Px unitaire	Montant HT
annonce légale tarif caractère-marché public			404,53	404.53
Logo			8,50	8.50
REALISATION D'UNE MISSION VAT CONFORMEMENT A L'ARTICLE R214-123				
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES DIGUES EXPLOITEES PAR LA CASUD				
DANS LE CADRE DE LA GEMAPI				

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
V01	413.03	8,5%	35.11	413.03	0.00		448.14	0.00	448.14
Total				413.03					
				Conditions de règlement :		le 30/01/24		VI	448.14

Règlement aux conditions du contrat:
Escompte pour paiement comptant à 0%
Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le tux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 euros par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le



ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE

Annonces Classées

BP 97712
97804 ST DENIS CEDEX 9
Tel 02.62.92.15.15

Mail: pa@lequotidien.re

SPL MARAINA

38 RUE COLBERT

97460 SAINT-PAUL

Réf. client : 27 982 I

SIRET dest : 52066400400030

Saint-Denis le, 22 Janvier 2024

Le Quotidien

Facture N : 489907

Total TTC

463,49

Page 1/1

Prestations	Montant
<i>Miss VAT/Digues CASUD/GEMAPI.</i>	Bon de cde : MARCHE AA.2024.001 ENG.24-08107
Rubrique : Appels d'offres C.	Notre réf : 715699
Nb Caractères Facturés 1 996 à 0.204 HT par caractère ; 2 Logo à 20.00 eur HT	
Lundi 22 Janvier 2024 Le Quotidien - les Classées	P18 427,18
Montant annonce	427,18
	Montant net Annonce 427,18

Taux TVA 8,50 %

Arrêtée la présente facture à la somme de :

QUATRE CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET QUARANTE NEUF CENTS

Facture à payer avant le : 21 Février 2024



**Notre RIB a changé : CRCAM DE LA REUNION
FR76 1990 6009 7430 0117 9545 178 BIC:AGRIRERX**

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Dans le cas où le délai de paiement figurant sur la présente facture ne serait pas respecté, des pénalités de 40 € ainsi que 8.73 % annuel seraient réclamées par nos soins.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le



ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

**Titre de perception
du 23/01/2024**

Date limite de paiement : 15/03/2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 23/01/2024



ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE

26 rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z
Comptable assignataire :
La comptable du Budget Annexe P.O.I.A.
Tel : 01 40 58 76 99 (de 8h à 12h et de 13h à 15h)

Références DILA

Date de publication : 18/01/2024
Référence de l'avis : 24-5573

Client : SPLA Maraïna
Pour tout renseignement sur l'objet de la créance :
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Pour tout renseignement sur le paiement de ce titre de perception : contentieux@dila.gouv.fr

Bordereau de titres n° : BT-2024-5364

SPL MARAINA
SERVICE MARCHÉS
SPL MARAINA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL REUNION

Votre référence de commande (EJ, BC) : 24-08113

N° du service exécutant :

Siret : 52066400400030

Objet de la créance	Qté	Prix unitaire	Montant net
TOTAL DÛ dont détail ci-après :			781,20 €
Achat d'unité(s) de publication Européen	8	90,00 €	720,00 €
TVA DOM			61,20 €
TOTAL DÛ :			781,20 €
Objet du marché : Mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD			

Comment effectuer une réclamation sur ce titre de perception ?

Sous peine de nullité, adressez votre réclamation appuyée de toutes justifications utiles au comptable chargé du recouvrement du titre de perception dans les deux mois qui suivent la notification de ce titre ou du premier acte de poursuite qui en procède (articles 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ordonnateur : Mme Anne DUCLOS-GRISIER, Directrice de la DILA

Comptable du Budget Annexe Publications Officielles et Information Administrative : Amélie STEFFAN



POUR TOUT RÈGLEMENT, LA RÉFÉRENCE EST IMPÉRATIVE : CH24004414

Modes de règlement à votre disposition :

- Par virement : la référence doit figurer dans le libellé de votre avis de virement.
 - Par chèque à l'ordre du comptable du BAPOIA, à envoyer à l'adresse suivante : DILA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15.
- Joindre obligatoirement ce coupon.

Date : 23/01/2024

Somme totale due : 781,20 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288		Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT		
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le



ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE



**PREMIER
MINISTRE**

**Direction de l'information
légale et administrative**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Titre de perception du 24/09/2024

Date limite de paiement : 15/11/2024

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 974-249740085-20251107-AFF24_CC071125-DE

S²LOW

26 rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15
SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z
Comptable assignataire :
La comptable du Budget Annexe P.O.I.A.
Tel : 01 40 58 76 99 (de 8h à 12h et de 13h à 15h)

SERVICE MARCHÉS
SERVICE MARCHÉS
SPL MARAÏNA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL REUNION

Votre référence de commande (EJ, BC) : 24-08394

N° du service exécutant :

Siret : 52066400400030

Références DILA

Date de publication : 20/09/2024

Référence de l'avis : 24-106521

Client : SPLA Maraïna

Pour tout renseignement sur l'objet de la créance :

www.boamp.fr rubrique "Contact"

Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Pour tout renseignement sur le paiement de ce titre de perception : contentieux@dila.gouv.fr

Bordereau de titres n° : BT-2024-6432

Objet de la créance	Qté	Prix unitaire	Montant net
TOTAL DÛ dont détail ci-après :			292,95 €
Achat d'unité(s) de publication Européen	3	90,00 €	270,00 €
TVA DOM			22,95 €
TOTAL DÛ :			292,95 €
Objet du marché : Mission de visite technique approfondie sur le territoire de la CASUD			

Comment effectuer une réclamation sur ce titre de perception ?

Sous peine de nullité, adressez votre réclamation appuyée de toutes justifications utiles au comptable chargé du recouvrement du titre de perception dans les deux mois qui suivent la notification de ce titre ou du premier acte de poursuite qui en procède (articles 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ordonnateur : Mme Anne DUCLOS-GRISIER, Directrice de la DILA

Comptable du Budget Annexe Publications Officielles et Information Administrative : Amélie STEFFAN



POUR TOUT RÈGLEMENT, LA RÉFÉRENCE EST IMPÉRATIVE : CH24070931

Modes de règlement à votre disposition :

- Par virement : la référence doit figurer dans le libellé de votre avis de virement.
 - Par chèque à l'ordre du comptable du BAPOIA, à envoyer à l'adresse suivante : DILA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15.
- Joindre obligatoirement ce coupon.

Date : 24/09/2024

Somme totale due : 292,95 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288		Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT		
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				